

Conseil Municipal

Commune d'Oberschaeffolsheim

2020/38

Procès-verbal de la séance du 7 décembre 2020

Membres en exercice : 19

Membres présents : Mme Denise WOLFF, M. Denis MEY, Mme Anne-Marie KNAPP, M. Alex CHRISMENT, M. Eric SCHWARTZ, Adjoint, Mme Karine ALLONNEAU, M. François-Xavier CLEMENT, M. Michel FAGOT, M. Michel GAMBIN ; M. Patrick GARNIER, Mme Sylvie JURASZEK, Mme Anne KUNTZ, M. Cyril LEPAGNEZ, Mme Carine MARTIN-STEINMETZ, Mme Ghislaine MICHEL, M. Thomas MULLER, Mme Jeannine REIFFSTECK.

Absente non excusée : Mme Amélie ARNAUDON.

Date de convocation : 30 novembre 2020 par voie électronique

Sous la présidence de Monsieur le Maire Jean-Paul PRÈVE

1) Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité des membres présents, et conformément à l'article L. 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Karine ALLONNEAU est désignée secrétaire de la présente séance du conseil municipal.

2) Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 septembre 2020

Le procès-verbal de la séance du 28 septembre 2020 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

3) Avis de la commune suite au rapport et aux conclusions du commissaire-enquêteur portant sur la déclaration d'utilité publique et sur l'enquête parcellaire relatives au projet de réalisation d'un cheminement piétons/cycles entre la rue de la Mairie et la rue du Notariat

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la décision du Tribunal Administratif de Strasbourg n°E19000106/67 en date du 27 juin 2019 portant désignation d'un commissaire-enquêteur,
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 juin 2020 portant ouverture d'une enquête publique préalable à la DUP des acquisitions nécessaires au projet de création d'un cheminement piétons-cycles à Oberschaeffolsheim et d'une enquête parcellaire préalable à la déclaration de cessibilité des parcelles à acquérir pour la réalisation de l'opération,
- Vu le Code de l'expropriation et notamment les articles R111-1 à R111-2 et R112-2 à R112-24,
- Vu le dossier d'enquête préalable à la DUP et à l'enquête parcellaire,

- Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur déposé en Préfecture le 15 septembre 2020,

Par courrier du 15 octobre 2020, Madame la Préfète du Bas-Rhin a transmis à la commune le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur portant sur la déclaration d'utilité publique et sur l'enquête parcellaire relatives au projet de réalisation d'un cheminement piétons/cycles entre la rue de la Mairie et la rue du Notariat.

Ces avis sont les suivants :

- Avis défavorable à la déclaration d'utilité publique des acquisitions nécessaires au projet de création d'un cheminement piétons-cycles à Oberschaeffolsheim.
- Avis favorable à la déclaration de cessibilité de la parcelle à acquérir pour la réalisation du projet de création d'un cheminement piétons-cycles à Oberschaeffolsheim.

Au regard des avis rendus par le commissaire-enquêteur, il appartient au conseil municipal de se prononcer quant à sa volonté de maintien du projet en question.

Dans sa très grande majorité, le conseil municipal souligne l'absence de cohérence entre les deux avis rendus par le commissaire-enquêteur. Il ressort desdits avis une contradiction intrinsèque, qui ne se justifie pas.

Par ailleurs, le conseil municipal rappelle que la réalisation du cheminement a déjà fait l'objet d'une déclaration d'utilité publique, par le biais d'un arrêté préfectoral du 29 mars 2016. Cet arrêté est aujourd'hui encore opérant pour une grande partie de l'emprise nécessaire au projet. Il serait donc plus qu'attendu qu'un nouvel arrêté préfectoral confirme une DUP pour l'emprise demeurant à acquérir.

Enfin, l'état d'avancement de ce dossier, ainsi que l'énergie et le temps qui y ont été consacrés par la commune, constituent autant de facteurs qui impliquent une nécessaire poursuite du projet en question.

Dès lors, le maintien de ce dernier est soumis à l'approbation du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à la majorité des membres présents, par 17 voix POUR, 1 voix CONTRE,

- **MAINTIENT** sa volonté de poursuivre le projet de réalisation d'un cheminement piétons/cycles entre la rue de la Mairie et la rue du Notariat.
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'adresser la présente à Mme la Préfète en lui demandant de maintenir ledit projet, par le biais d'un arrêté déclarant ce projet d'intérêt public.

4) Fixation du taux de promotion des agents

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- Vu le tableau des effectifs ;

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale dispose en son article 49 que :

Le nombre maximum de fonctionnaires appartenant à l'un des cadres d'emplois ou corps régi par la présente loi, à l'exception du cadre d'emploi des agents de police municipale, pouvant être promus à l'un des grades d'avancement de ce cadre d'emplois ou de ce corps est déterminé par application d'un taux de promotion à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement de grade. Ce taux de promotion est fixé par l'assemblée délibérante après avis du Comité Technique.

Il s'agit donc pour la commune de fixer pour chaque grade d'avancement un taux de promotion qui déterminera le nombre maximum de fonctionnaires qu'il sera possible de promouvoir.

Ce taux, appelé ratio promus/promouvables, est fixé souverainement par le conseil municipal, après avis du Comité Technique du Centre de Gestion. Il peut varier de 0 à 100 % et d'un grade à l'autre.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR,

- **FIXE** le taux de promotion (ratio promus/promouvables) à 100 % et décide de l'appliquer aux propositions d'avancement de grade, sauf avis défavorable de l'autorité territoriale et sous réserve que la valeur professionnelle et les acquis des agents le justifient.

5) Rapports annuels 2019 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et de l'élimination des déchets

- **Vu** les décrets 95-635 du 6 mai 1995 et 2000-404 du 11 mai 2000,

- **Vu** la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 25 septembre 2020,

Il est soumis au conseil municipal une synthèse des rapports annuels pour 2019 relatifs aux prix et à la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement et des déchets de l'Eurométropole de Strasbourg.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR,

- **PREND ACTE** des rapports 2019 de l'Eurométropole de Strasbourg relatifs au prix et à la qualité des services publics de l'eau, de l'assainissement de la gestion des déchets.

6) Attribution d'une subvention à l'US Oberschaeffolsheim au titre de l'acquisition de buts d'entraînement

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la demande de subvention déposée par l'US Oberschaeffolsheim,

L'US Oberschaeffolsheim a réalisé l'acquisition de buts d'entraînement pour le montant de 575,00 € TTC.

Il est proposé de participer à hauteur de 30 % dudit montant, soit 172,50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR,

- **ACCORDE** une subvention de 172,50 € à l'US Oberschaeffolsheim, au titre de l'acquisition de buts d'entraînement.

7) Signature d'une convention financière avec l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de la refacturation des masques acquis par cette dernière pour le compte de la commune

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** la délibération du Conseil de l'Eurométropole de Strasbourg en date du 20 novembre 2020 approuvant les modalités de refacturation des masques aux communes membres,
- **Vu** le projet de convention financière y afférent,

- **Commande de masques à destination de la population**

Afin d'assurer dans les meilleures conditions sanitaires possibles la reprise des activités des usines, des commerces, des établissements scolaires et des services, l'Eurométropole de Strasbourg s'est associée au Conseil Départemental du Bas-Rhin pour l'approvisionnement de masques de protection en tissu pour l'ensemble des communes de l'Eurométropole de Strasbourg. Ces masques sont lavables avec une durée d'utilisation estimée à au moins 30 lavages.

Chaque habitant des communes de l'Eurométropole a donc pu disposer de deux masques :

- l'un payé par le bloc communal par l'intermédiaire de l'Eurométropole de Strasbourg, avec une prise en charge de 50% du coût net par l'Eurométropole ;
- et l'autre par le Département.

Ces masques ont été distribués à la fin du confinement pour le premier et fin mai/début juin pour le second.

L'Eurométropole de Strasbourg, par le biais du groupement de commande permanent, a pris en charge les procédures d'achats de masques de protection pour le compte de toutes ses communes membres.

Conformément à ses engagements, l'Etat contribue également, sous conditions, à l'effort de diffusion la plus large d'équipements de protection individuels de l'Eurométropole de Strasbourg dans ses communes membres. Dans ce cadre, l'Etat prendra en charge 50% du prix toutes taxes comprises (TTC) des masques commandés entre le 13 avril et le 1^{er} juin 2020 par l'Eurométropole de Strasbourg.

Il a été précisé que seule la structure qui a émis le bon de commande des masques est éligible au remboursement partiel direct de la part de l'Etat. Dans le cas du présent groupement de commandes, l'Eurométropole a anticipé et déduit cette participation pour proposer un prix final aux communes dès 2020. L'instruction est actuellement en cours, pour un montant estimé de co-financement de l'Etat à plus de 0,9 M€.

L'Eurométropole de Strasbourg a également proposé, organisé et mis en œuvre les modalités de distribution de masques à la population selon le choix de la commune à savoir :

- Mise à disposition des communes des masques nécessaires à leurs habitants, à charge pour elles de les distribuer (option 1);
- Mise sous enveloppes, étiquetées nominativement, d'un premier masque par personne au foyer, à compléter avec un courrier du Maire intégrant les préconisations d'utilisation et d'entretien des masques, à charge des communes de les distribuer (option 2);
- Mise sous enveloppes, étiquetées nominativement, d'un premier masque par personne au foyer à compléter avec un courrier du Maire intégrant les préconisations d'utilisation et d'entretien des masques, affranchissement et distribution se faisant par La Poste dans le cadre d'un contrat conclu avec La Poste par l'Eurométropole pour l'acheminement des enveloppes contenant les masques avec refacturation des coûts aux communes adhérant à la démarche (option 3).

La même démarche a été mise en œuvre pour le second masque.

La commune d'Oberschaeffolsheim a pour son compte fait le choix des modalités suivantes :

- premier masque : option 3
- Deuxième masque : option 2

Le coût pour la commune d'Oberschaeffolsheim pour l'envoi des masques à la population est de 2 230,48 €.

- **Commande de masques pour les agents de l'Eurométropole et des communes**

En ce qui concerne le personnel de l'Eurométropole et des communes membres, les agents mobilisés ont été dotés de masques FFP2/3 et de masques chirurgicaux durant le Plan de continuité d'activités (PCA).

Pour la reprise des activités hors confinement, les agents ont été dotés de masques tissus de catégorie 1.

L'ensemble de ces dotations sera refacturé par l'Eurométropole aux communes au coût moyen de l'ensemble des achats successifs, avec prise en compte des dons également.

Le coût pour la commune d'Oberschaeffolsheim pour la fourniture de masques de protection à ses agents est de 1 663,16 €.

La refacturation de l'Eurométropole vers la commune s'élèvera donc au total à 3 893,64 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR,

- **APPROUVE** le principe de la réalisation d'un achat groupé de masques de protection coordonné par l'Eurométropole de Strasbourg.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière avec l'Eurométropole de Strasbourg dans le cadre de cet achat groupé.
- **ACTE** le montant du remboursement du par la commune, soit 3 893,64 €.

8) Décision Budgétaire Modificative n°2

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** les délibérations du conseil municipal n° 20/005 du 9 mars 2020, adoptant le budget primitif pour l'année 2020, et n° 20/039, adoptant la DM1

En complément du budget primitif adopté le 9 mars 2020 et la décision modificative n°1 approuvée le 28 septembre 2020, le budget communal nécessite aujourd'hui d'être modifié en sections de fonctionnement et d'investissement.

Les tableaux ci-après récapitulent l'ensemble des mouvements relatifs à la décision modificative n°2 :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Désignation	BP + DM1	DM2	TOTAL
O11	Charges à caractère général	786 360,00	0,00	786 360,00
O12	Charges de personnel	434 500,00	0,00	434 500,00
65	Autres charges d'activités	142 345,00	0,00	142 345,00
66	Charges financières	41 000,00	0,00	41 000,00
67	Charges exceptionnelles	0,00	0,00	0,00
O42	Opérations d'ordre	3 000,00	0,00	3 000,00
O14	Atténuation de produits	105 627,00	0,00	105 627,00
O22	Dépenses imprévues	10 000,00	0,00	10 000,00
O23	Excédent affecté à l'investissement	816 310,34	28 000,00	844 310,34
TOTAL		2 339 142,34	28 000,00	2 367 142,34

RECETTES DE FONCTIONNEMENT				
Chapitre	Désignation	BP + DM1	DM2	TOTAL
70	Produit des services	5 334,00	0,00	5 334,00
73	Impôts et taxes	1 311 750,00	28 000,00	1 339 750,00
74	Dotations et participations	308 683,00	0,00	308 683,00
75	Revenus des immeubles	31 300,00	0,00	31 300,00
77	Produits exceptionnels	10 000,00	0,00	10 000,00
O13	Atténuation de charges	8 000,00	0,00	8 000,00
OO2	Excédent de fonctionnement reporté	664 075,34	0,00	664 075,34
TOTAL		2 339 142,34	28 000,00	2 367 142,34

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Désignation	BP + DM1	DM2	TOTAL
10	Dotations et réserves		12 000,00	12 000,00
20	Immobilisations incorporelles	0,00	16 000,00	16 000,00
21	Immobilisations corporelles	675 676,28	0,00	675 676,28
23	Immobilisations en cours	966 355,24	0,00	966 355,24
16	Emprunt et dettes	120 000,00	0,00	120 000,00
TOTAL		1 762 031,52	28 000,00	1 790 031,52

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
Chapitre	Désignation	BP + DM1	DM2	TOTAL
10	Dotations et réserves	483 000,00	0,00	483 000,00
13	Subventions d'investissement	60 430,00	0,00	60 430,00
O40	Opérations d'ordre	3 000,00	0,00	3 000,00
O21	Virement de la section de fonction	816 310,34	28 000,00	844 310,34
OO1	Excédent d'investissement reporté	399 291,18	0,00	399 291,18
TOTAL		1 762 031,52	28 000,00	1 790 031,52

LE CONSEIL MUNICIPAL

*après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR,*

- **APPROUVE** la décision modificative n°2, telle que décrite ci-avant.

9) Renouvellement de la convention de mise en commun d'un agent de police municipale entre les communes de Holtzheim, Oberschaeffolsheim et Achenheim

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code de la sécurité intérieure et notamment les articles L 512-1, R 512-1 et suivants,
- **Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- **Vu** le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,
- **Vu** la délibération du conseil municipal n° 14/919 du 8 décembre 2014,

Par délibération du 8 décembre 2014, le conseil municipal a approuvé la signature d'une convention de mise en commun d'un agent de police municipale entre les communes de Holtzheim, Oberschaeffolsheim et Achenheim.

Cette convention arrivant à échéance le 31 décembre 2020, il est proposé de la renouveler pour la période allant du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023.

Le temps de présence de l'agent de police municipale mis à disposition est réparti de la manière suivante :

- Holtzheim : 50 %
- Oberschaeffolsheim : 25 %
- Achenheim : 25 %

Conséquemment, les charges financières liées à la gestion du personnel et à son équipement font l'objet d'une répartition identique.

LE CONSEIL MUNICIPAL

*après en avoir délibéré,
à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR,*

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention de mise en commun d'un agent de police municipale entre les communes de Holtzheim, Oberschaeffolsheim et Achenheim.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2021.

10) Attribution d'une subvention au Conseil Presbytéral de la paroisse protestante de Wolfisheim-Oberschaeffolsheim, au titre de travaux au presbytère

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de subvention déposée par le Conseil Presbytéral de la paroisse protestante de Wolfisheim-Oberschaeffolsheim,

Le Conseil Presbytéral de la paroisse protestante de Wolfisheim-Oberschaeffolsheim a adressé à la commune une demande de subvention, dans le cadre de travaux prévus au presbytère.

Le montant desdits travaux est de 9 932,98 euros TTC.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 500,00 euros au Conseil Presbytéral de la paroisse protestante.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR,

ACCORDE une subvention de 500,00 € au Conseil Presbytéral de la paroisse protestante de Wolfisheim-Oberschaeffolsheim, au titre de travaux au presbytère.

11) Instauration du télétravail dans le cadre des fonctions des agents administratifs communaux

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1984 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
- Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature,
- Vu le décret n° 2020-1257 du 14 octobre 2020 déclarant l'état d'urgence sanitaire,
- Vu le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

La dégradation de la situation sanitaire sur le territoire national commande des mesures appropriées en matière d'organisation du travail et de protection des agents, en limitant les interactions entre ces derniers.

Il est par conséquent proposé d'instaurer le télétravail au sein du service administratif de la commune.

Les quotités de temps de travail concerné par cette mesure seront individualisées et ne pourront excéder deux jours par semaine.

Chaque agent bénéficiera :

- D'un ordinateur portable
- D'un accès à la messagerie professionnelle
- D'un accès aux logiciels indispensables à l'exercice des missions.

En contrepartie, les agents s'engagent à respecter les règles en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données, ainsi que celles en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR,

EMET UN AVIS FAVORABLE au principe d'instauration du télétravail dans le cadre des fonctions des agents administratifs communaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à appliquer cette disposition par l'intermédiaire d'arrêtés municipaux notifiés à chaque agent.

12) Dénomination d'une voie nouvelle

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de délibérer sur la dénomination des rues, des places publiques et des bâtiments publics,

Dans le cadre de l'aménagement multimodal de l'axe A351-RN4 actuellement en cours de réalisation, une voie nouvelle communale a été créée, desservant principalement la Fédération Départementale de Pêche et un centre équestre.

Il appartient dès lors au conseil municipal de délibérer afin de dénommer ladite voie.

Par ailleurs, au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement, il conviendra de solliciter la Préfecture afin d'y intégrer la longueur de cette voie nouvelle dans son calcul, soit 250 mètres.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à la majorité des membres présents, par 10 voix POUR, 8 voix CONTRE,

ATTRIBUE le nom de rue Bellevue à la voie nouvelle créée dans le cadre de l'aménagement multimodal de l'axe A351-RN4.

DEMANDE l'intégration de cette voie nouvelle, pour une longueur de 250 mètres, au titre du calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement.

13) Attribution d'une subvention à la commune de Tende (Alpes-Maritimes), suite aux dégâts provoqués par la tempête Alex

Lors du passage dévastateur de la tempête Alex les 2 et 3 octobre derniers dans le département des Alpes-Maritimes, la commune de Tende a subi de très graves dégâts.

Au titre d'une solidarité entre communes, il est proposé d'attribuer une subvention exceptionnelle à la commune de Tende (06) de 1 000,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR,

ACCORDE une subvention de 1 000,00 € à la commune de Tende (Alpes-Maritimes), suite aux dégâts provoqués par le passage de la tempête Alex.

14) Signature d'un marché public d'assurances alloti

Sur la base du rapport d'analyse des offres établi par la société RISK PARTENAIRES, mandatée par le conseil municipal par délibération du 28 septembre dernier, il est proposé d'attribuer les lots du marché d'assurances comme suit :

• Lot 1 : Responsabilité civile

Société attributaire GROUPAMA GRAND EST pour une cotisation annuelle TTC de 1 067,24 euros.

• Lot 2 : Protection fonctionnelle

Société attributaire GROUPAMA GRAND EST pour une cotisation annuelle TTC de 88,91 euros.

• Lot 3 : Protection juridique

Société attributaire GROUPAMA GRAND EST pour une cotisation annuelle TTC de 555,16 euros.

• Lot 4 : Flotte automobile

Société attributaire GROUPAMA GRAND EST pour une cotisation annuelle TTC de 1 694,25 euros.

- Lot 5 : Dommages aux biens et risques annexes

Société attributaire GROUPAMA GRAND EST pour une cotisation annuelle TTC de 2 601,76 euros.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les pièces afférentes au marché public d'assurances alloti avec la société GROUPAMA GRAND EST.
- **ATTRIBUE** les lots dudit marché tel que précisé ci-avant.

15) Projet de maison médicale

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Les besoins en soins médicaux des habitants de la commune sont, à l'instar de ceux exprimés par la société plus généralement, en forte progression.

Afin d'y répondre, il aujourd'hui proposé d'acter le principe d'une volonté communale de mettre en œuvre une maison médicale. Cette dernière pourrait accueillir diverses professions, telles que des kinésithérapeutes, des infirmières et des médecins généralistes.

Cette opération pourrait se réaliser dès que l'assise foncière nécessaire pourrait être rendue disponible par le biais d'une acquisition directe ou par l'intermédiaire d'une demande d'exercice du droit de préemption auprès de l'Eurométropole de Strasbourg.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR,

- **ACTE** le principe d'une future mise en œuvre d'une maison médicale par l'entremise d'une action communale.

16) Groupement de commande permanent : bilan 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la commande publique, et notamment ses dispositions relatives aux groupements de commande,

Vu les délibérations concordantes des membres du groupement de commande permanent constitué par des entités publiques alsaciennes en 2017,

Vu les délibérations n°17/010, 17/040 et 18/049 du Conseil municipal ;

Par délibération n°17/040 du 25 septembre 2017, le conseil municipal a adopté la convention cadre de groupement de commande dit permanent et ouvert, s'inscrivant dans le cadre fixé par les articles 28 et le 101 de l'ordonnance n°2015- 899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, désormais codifiés dans le code de la commande publique en vigueur depuis le 1^{er} avril 2019. Ce groupement associe l'Eurométropole de Strasbourg et ses communes membres, les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, les établissements publics locaux d'enseignement des collèges des départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, le Syndicat des Eaux et de l'Assainissement d'Alsace-Moselle, les SDIS du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la Fondation de l'Œuvre Notre Dame et le Centre Communal d'Action Sociale de Strasbourg.

Il s'agissait de mettre en œuvre un mode de fonctionnement innovant en matière d'achat groupé par mutualisation permettant notamment de :

- réduire les coûts, générer des gains,
- optimiser les procédures de passation de marchés publics,
- renforcer les pratiques en créant un réseau d'acheteurs,
- susciter la concurrence, développer des expertises,
- intégrer des principes de développement durable.

Les trois premières années de fonctionnement de ce groupement de commandes permanent ont démontré tout l'intérêt de ce dispositif, tant par la souplesse qu'il offre dans la mise en œuvre des achats mutualisés que par les résultats qu'il a permis de générer (gains financiers, optimisations et harmonisations de cahiers des charges, meilleure maîtrise de l'évolution des coûts de l'énergie, augmentation du volume d'achat durable grâce à l'introduction accrue de clauses environnementales, partage d'expérience et montée en compétence des référents).

Au regard de ces résultats et de l'intérêt croissant qu'a suscité le groupement de commandes permanent auprès de ses membres, ces derniers ont souhaité élargir le périmètre des achats entrant dans son champ d'application. Cet élargissement s'est traduit par la passation de deux avenants, à la fin de l'année 2018 et à la fin de l'année 2019, modifiant le périmètre de la convention de groupement de commandes permanent, afin de l'étendre à de nouveaux domaines d'achat.

Cette troisième année de fonctionnement du groupement de commandes permanent qui s'inscrit pleinement dans la continuité des deux précédentes, a pleinement confirmé le bien-fondé de ce dispositif. C'est en partie sur ce dernier que s'est appuyé l'achat mutualisé de

masques en tissu lavables et réutilisables à destination tant des administrés que des agents de plusieurs entités membres du groupement.

Le périmètre du groupement de commandes permanent couvrant suffisamment de domaines d'achat susceptibles de répondre aux besoins de ses membres, aucune évolution n'est, à ce stade, à prévoir quant à ses modalités de fonctionnement ou quant au périmètre des achats qu'il permet de mutualiser.

Une évolution relative à la composition du groupement de commandes permanent interviendra cependant au 1er janvier 2021, la Collectivité européenne d'Alsace se substituant à compter de cette date aux conseils départementaux du Bas-Rhin et du Haut-Rhin.

Le tableau ci-dessous fait état de quelques-uns des marchés passés par le groupement de commandes permanent, permettant d'illustrer son action :

Objet	Coordonnateur	Observations	Notification
Fourniture d'outillage	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, la Ville de Strasbourg, le SDEA, les communes de La Wantzenau et de Mundolsheim.	2020
Fourniture et acheminement d'électricité (<36Kva)	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole, 31 de ses communes, les CD67 et 68 et leurs collèges, les SDIS 67 et 68, la fondation de l'œuvre notre dame, le CCAS de Strasbourg et l'Ecole Européenne de Strasbourg. Attribution et notification à l'automne 2020.	2020
Etude de sites (potentiellement) pollués	Eurométropole	Mutualisation entre l'Eurométropole et 13 de ses communes.	2020
Prestation d'organisation des déplacements des agents	CD67	Mutualisation entre le SDEA, le CD67 et le CD68. Attribution et notification à prévoir en fin d'année 2020.	2020
Acquisition de masques	Eurométropole	Lancement prévu en automne 2020. Mutualisation entre l'Eurométropole et 16 de ses communes, les CD67 et 68, l'œuvre Notre-Dame.	

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR,

APPROUVE le bilan du groupement de commande permanent établi après trois ans de fonctionnement.

APPROUVE la substitution à compter du 1^{er} janvier 2021 de la Collectivité Européenne d'Alsace au Département du Bas-Rhin et au Département du Haut-Rhin.

APPROUVE la poursuite du recours à un groupement de commandes permanent comme mode de collaboration entre entités publiques et de mutualisation des achats.

17) Attribution d'une subvention à l'Interassociations d'Oberschaeffolsheim au titre de l'acquisition de gobelets de type éco-cup

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande de subvention déposée par l'Interassociations d'Oberschaeffolsheim,

L'Interassociations d'Oberschaeffolsheim a procédé à l'acquisition de gobelets de type éco-cup pour le montant de 440,40 € TTC.

Il est proposé de participer à hauteur de 30 % dudit montant, soit 132,12 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

après en avoir délibéré,

à l'unanimité des membres présents, par 18 voix POUR,

- **ACCORDE** une subvention de 132,12 € à l'Interassociations d'Oberschaeffolsheim, au titre de l'acquisition de gobelets de type éco-cup.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire Jean-Paul PRÈVE lève la séance à 23 h 02.

La Secrétaire de séance
Karine ALLONNEAU

Le Maire
Jean-Paul PRÈVE



